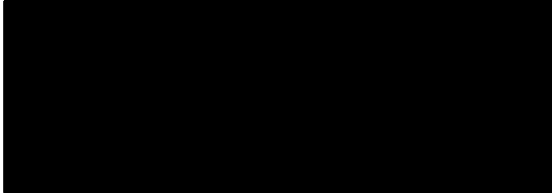


Le 21 décembre 2016



**Objet : Contrats et facturation – Services professionnels  
N/Corr. : 71722**

Maitre,

La présente fait suite à la demande d'accès à l'information que vous nous avez récemment adressée. L'analyse de votre correspondance indique que vous souhaitez obtenir les documents suivants :

- « *Tout contrat, convention ou entente ayant pour but de permettre à votre ministère de verser une subvention (aide financière) à un organisme ou association à but non lucratif depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016;*
- *Tout contrat de services professionnels consenti par votre ministère conformément à l'article 36 du Règlement sur les contrats de services des organismes publics (chapitre C-65.1, r. 4) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016;*
- *Toute la facturation liée à tout contrat de services professionnels conclu par la ministre afin d'obtenir des services juridiques depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016. » (Sic)*

**Décision**

En ce qui concerne votre première requête, après vérification, conformément au premier paragraphe de l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1 (ci-après Loi sur l'accès), le ministère de la Justice y donne suite. Vous trouverez ci-joint la liste des subventions (aide financière) versées par le ministère à un organisme ou association à but non lucratif depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Après vérification, suivant le premier paragraphe de l'article 47 de la Loi sur l'accès, le ministère de la Justice donne suite à votre demande visant la liste des contrats de services professionnels qu'il a consentis, conformément à l'article 36 du Règlement sur les contrats de services des organismes publics (chapitre C-65.1, r. 4), depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016. Vous pourrez constater, comme il s'agit de représentations d'individus, que cette liste ne contient qu'une information globale et neutre qui n'enfreint pas le secret professionnel de l'avocat protégé par l'article 9 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, LRRQ, c. C-12.

En ce qui concerne votre dernière demande, portant sur l'information relative à la facturation liée à tout contrat de services professionnels conclu par la ministre afin d'obtenir des services juridiques depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, celle-ci est protégée par le secret professionnel de l'avocat, à l'exception des renseignements donnant suite à votre précédente demande.

... 2

Conformément à la loi, vous trouverez ci-joint l'information sur les recours que vous pouvez exercer à l'une ou l'autre des étapes du traitement de votre demande.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Martine Thibault', written in a cursive style.

Martine Thibault, avocate  
Responsable de l'accès à l'information

p. j.

Subventions (aides financières) versées depuis le 1er avril 2016.

Unité Administrative	Nom fournisseur	Année	Date du traitement	No facture	Desc	Desc (date facture)	Montant de la subvention
Enveloppe ministérielle	Ass. canadienne des juges des cours provinciales	2016	2016-11-02	Subvention 2016-2017	NULL	NULL	3 500,00 \$
Bureau des affaires autochtones	Atikamekw Sipi - Conseil de la Nation Atikamekw	2016	2016-05-27	Aide-financière 2015-2016	NULL	NULL	23 900,00 \$
Bureau des affaires autochtones	Atikamekw Sipi - Conseil de la Nation Atikamekw	2016	2016-09-12	aide financière 2015-2016 dernier versement	NULL	NULL	14 340,00 \$
Bureau des affaires autochtones	Atikamekw Sipi - Conseil de la Nation Atikamekw	2016	2016-09-12	aide financière 2016-2017 1er versement	NULL	NULL	64 500,00 \$
Bureau de la Sous-ministre	Coalition des familles LGBT	2016	2016-12-06	2e versement 2015-2016	NULL	NULL	10 480,00 \$
Enveloppe ministérielle	Conseil canadien des juges en chef	2016	2016-11-03	Subvention 2016-2017	NULL	NULL	2 500,00 \$
Bureau des affaires autochtones	Conseil des Atikamekw d'Opitciwan	2016	2016-09-21	Aide financière/Exercice financier 2014-2015	Versements 1, 2 et 3/Exercice financier 2014-2015	Versements 1, 2 et 3/Exercice financier 2014-2015	37 850,00 \$
Bureau des affaires autochtones	Conseil des Atikamekw d'Opitciwan	2016	2016-09-21	Aide financière/Exercice financier 2015-2016	Versements 1, 2 et 3/Exercice financier 2015-2016	Versements 1, 2 et 3/Exercice financier 2015-2016	31 076,00 \$
Bureau des affaires autochtones	Conseil des Mohawks d'Akwesasne	2016	2016-05-27	Aide-financière 2015-2016-1	NULL	NULL	7 073,00 \$
Bureau des affaires autochtones	Conseil des Mohawks d'Akwesasne	2016	2016-05-27	Aide-financière 2015-2016	NULL	NULL	14 145,00 \$
Bureau des affaires autochtones	Conseil des Mohawks de Kahnawake	2016	2016-09-12	aide financière 2015-2016 dernier versement	NULL	NULL	5 250,00 \$
Enveloppe ministérielle	Éducaloi	2016	2016-11-29	Aide financière-Educaloi (2016-2017)	NULL	NULL	53 000,00 \$
Bureau des affaires autochtones	Femmes Autochtones du Québec inc.	2016	2016-09-15	AIDE FINANCIÈRE 2016-2017(1er vers.)	NULL	NULL	30 000,00 \$
Bureau des affaires autochtones	Femmes Autochtones du Québec inc.	2016	2016-09-15	AIDE FINANCIÈRE 2015-2016(2e et 3e vers.)	NULL	NULL	30 000,00 \$
Bureau de la Sous-ministre	Fierté agricole	2016	2016-12-07	2e VERSEMENT 2015-2016	NULL	NULL	16 000,00 \$
Bureau de la Sous-ministre	G.R.I.S.-Montréal	2016	2016-12-07	2E VERSEMENT 2015-2016	NULL	NULL	12 000,00 \$
Bureau des affaires autochtones	Kitigan Zibi Anishinabeg	2016	2016-09-21	Aide financière 2/3 versement 2015-2016	Aide financière 2/3 versement 2015-2016	Aide financière 2/3 versement 2015-2016	8 800,00 \$
Bureau des affaires autochtones	Kitigan Zibi Anishinabeg	2016	2016-10-19	Aide financière / Exercice financier 2016-2017	Versement 1 / Exercice financier 2016-2017	NULL	21 000,00 \$
Bureau des affaires autochtones	Listuguj Mi'gmaq Government	2016	2016-09-21	Aide financière/Exercice financier 2015-2016	Versements 1, 2 et 3/Exercice financier 2015-2016	Versements 1, 2 et 3/Exercice financier 2015-2016	33 447,00 \$
Bureau des affaires autochtones	Services Parajudiciaires Autochtones du Québec. Les	2016	2016-05-17	Subvention 2016-2017	1er versement 2016-2017	NULL	297 900,00 \$
Bureau des affaires autochtones	Services Parajudiciaires Autochtones du Québec. Les	2016	2016-09-19	subvention 2016-2017	GC-0096	NULL	993 700,00 \$
Bureau des affaires autochtones	Société Makivik	2016	2016-05-27	Aide-financière 2015-2016	NULL	NULL	60 000,00 \$
Bureau de la Sous-ministre	Université du Québec à Montréal (UQAM)	2016	2016-12-01	SePSI-FC-407 16	A/S de Florian Calcus	A/S de Florian Calcus	25 000,00 \$

CONTRATS DE SERVICES JURIDIQUES  
 MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC  
 PÉRIODE DU 2016-04-01 AU 2016-11-21

<u>MANDATAIRES</u>	<u>DATE DU MANDAT</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT DES HONORAIRES</u>	<u>PAYABLE PAR :</u>
GAUTHIER, André	2016-08-16	Représenter un membre de la magistrature à la suite des plaintes portées à son égard devant le Conseil de la magistrature.		MIQ
HÉBERT, Jean-Claude	2016-05-31	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.		MIQ
LANDRY, Pierre	2016-04-01	Agir à titre de correspondant de la Procureure générale du Québec auprès de la Cour suprême du Canada dans les dossiers en matière civile.	10 251,00	MIQ
MASSON, Louis	2016-05-17	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.		MIQ
<b>TOTAL DES HONORAIRES</b>			<b>41 534,05</b>	

## AVIS DE RECOURS

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable  
Bureau 1.10  
Québec (Québec) G1R 2G4

Tél. : (418) 528-7741  
Télec. : (418) 529-3102

#### MONTREAL

480, boulevard Saint-Laurent  
Bureau 501, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H2Y 3Y7

Tél. : (514) 873-4196  
Télec. : (514) 844-6170

**Téléphone sans frais pour les deux bureaux : 1 888 528-7741**

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

**c) Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

**APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC**

**a) Pouvoir**

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter en appel sur toute question de droit ou de compétence devant un juge de la Cour du Québec une décision finale de la Commission d'accès à l'information, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête.

Une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier peut également être portée en appel, mais sur permission d'un juge de la Cour du Québec (a. 147).

**b) Délais et procédure**

• Décision finale

L'article 149 prévoit que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les 30 jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties (a. 149) et doit être signifié aux parties et à la Commission dans les 10 jours de son dépôt au greffe de cette cour (a. 151).

• Décision interlocutoire

L'article 147.1 stipule que la requête pour permission d'appeler d'une décision interlocutoire doit préciser les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel et pourquoi la décision finale ne pourra y remédier.

Après avis aux parties et à la Commission, la requête doit être déposée au greffe de la Cour du Québec dans les 10 jours qui suivent la date de la réception de la décision de la Commission par les parties.